

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 20 h 30 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

**PRESENTS** : GEOFFROY Nelly, CAILLE Olivier, BOUCHET Jacques, BARRE Carol, BENOIT Colette, DAUBET Valérie, KLEPPER Estelle, PELTIER Michel, MOREL Michel, HALGAN Michel, GIRAUD Jacqueline.

**EXCUSES** : HERPIN Marie-Line (pouvoir à GEOFFROY Nelly), SEIGNEURET Frédy

**ABSENTS** : GRENON Nathalie

**Secrétaire de séance** : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

#### - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2019

#### - INTERCOMMUNALITE

*Communauté d'Agglomération du Niortais :*

- Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération
- Présentation de l'offre vélo à assistance électrique
- Festival du Polar Regards Noirs : Programmation de la 5ème saison – édition 2020

- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

*S.I.E.P.D.E.P.de la Vallée de la Courance :*

- Modification des statuts – restitution aux communes de la compétence

« entretien des ouvrages incendie »

#### - TRAVAUX DE VOIRIE

- Présentation de devis

#### - MARCHES PUBLICS AMENAGEMENT CENTRE ET ENTREES DE BOURG

- Avancement du chantier - Avenants

#### - ACHAT MATERIEL

- Participation à l'achat d'un WISC 5 pour la psychologue scolaire du secteur

#### - BUDGET

- Approbation du compte de gestion de dissolution du CCAS
- Décisions modificatives budget du local commercial (travaux boulangerie)
- Décisions modificatives budget principal (achat terrain, entretien marais...)

#### - ACHAT DE TERRAIN

- Rue du temple (parcelle AB 32 et une petite partie de la parcelle AB 18)

#### - MARAIS COMMUNAL

- Achat de peupliers
- Travaux à effectuer

- Certification bio
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- Informations sur l'entretien des chemins blancs (pistes cyclables)

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 septembre qui leur a été communiqué au préalable.

### **01-18-10-2019 REVISION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-25, L.2224-37 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

## **COMMUNE DE VALLANS**

**Séance du 18/10/2019**

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **02-18-10-2019 PRESENTATION DE L'OFFRE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) Tanlib auprès des communes.

Il précise que l'assemblée délibérante n'est pas dans l'obligation d'accepter cette mise à disposition.

Après avoir mis en place en agglomération la location de vélo électrique, la CAN propose simplement d'étendre cette expérience aux communes rurales qui souhaitent faire la promotion de ce nouveau moyen de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable à la majorité par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention sous réserve que certains points de la convention soient modifiés :

1- A la fin de l'article 4 il est précisé que « **La commune s'engage à restituer le vélo à la fin de la période de cette convention (c'est-à-dire dans 3 ans) dans l'état où il se trouvait lors de sa réception** » : Les élus souhaitent qu'il y ait une prise en compte de la vétusté.

2- Il est également spécifié : « La Commune assume la garde du vélo mis à disposition...et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à **l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol** dès qu'elle en interrompt l'utilisation ». Le Conseil demande qu'il y ait plus de souplesse dans les moyens mis en œuvre pour stocker le vélo. Etant donné qu'en dehors des périodes d'utilisation, il restera en mairie, il ne sera pas possible de l'attacher à un point fixe implanté dans le sol.

Par ailleurs Monsieur le Maire va se renseigner pour connaître les coûts et les conditions de l'assurance puisque la Commune doit assumer l'entière responsabilité du bien mis à disposition.

Afin de définir les modalités de gestion du vélo, Le Conseil municipal décide de mettre en place une commission :

Sont nommés à la commission gestion du vélo électrique : BARRE Carol, BENOIT Colette, CAILLE Olivier, GIRAUD Jacqueline et GEOFFROY Nelly.

## **03-18-10-2019 5EME SAISON- EDITION 2020**

Madame BARRE Carol, adjointe déléguée à la communication informe l'assemblée que les retombées du Festival de la 5ème saison 2019 ont été très positives. Ce qui amène la Communauté d'agglomération du Niortais à renouveler l'expérience pour 2020.

En termes de coût pour les spectacles :  
60% est pris en charge par la CAN  
40 % par les communes

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 18/10/2019**

Le festival aura lieu en mai ou juin 2020 mais les communes doivent d'ores et déjà remplir une fiche projet pour un spectacle.

Madame BARRE propose de prévoir une somme raisonnable pour le prochain budget à savoir 800 € et un spectacle qui ne nécessite pas une organisation complexe.

« Mister Alambic » serait idéal.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés et mandate Madame BARRE pour remplir la fiche projet.

L'assemblée qui sera élue en mars prochain pourra toujours annuler cette représentation si elle le souhaite.

**04-18-10-2019 : MODIFICATION DES STATUS DU S.I.E.P.D.E.P. DE LA VALLEE DE LA COURANCE - RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES OUVRAGES INCENDIE »**

En regard de la délibération du Comité Syndical du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, prise le 10 septembre 2019, en vue de la modification des statuts de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance exerce les compétences obligatoires « Etudes et Production d'eau potable », ainsi que les compétences optionnelles « Distribution d'eau potable » et « Entretien des ouvrages incendie » ;

Constatant qu'au 01/01/2020, dans le cadre de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les compétences liées à l'eau potable seront exercées par la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de ses compétences obligatoires ;

Constatant que cette dernière n'envisage pas la prise de la compétence «Entretien des ouvrages Incendie »;

Considérant qu'afin d'éviter que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ne perde pour le seul exercice de cette compétence, il convient de mettre fin à l'exercice de celle-ci au 31/12/2019 ;

Considérant qu'à ce jour, 12 communes, parmi les 17 adhérentes, ont transféré la compétence afférente au S.I.E.P.D.E.P. et se verront ainsi restituer celle-ci ;

Considérant que la restitution de la compétence entrainera le transfert de la convention en cours avec la SAUR (convention pour le contrôle et l'entretien des ouvrages incendie - facturation sur tarifs unitaires – date d'échéance au 31/12/2021) vers les communes, au titre de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de statuts modifiés du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, qui lui est présenté ;

Constatant que les modifications portent sur la suppression de toute mention de la compétence optionnelle « Entretien des ouvrages incendie » (articles 2-2, 5 et 6)

Constatant que les modifications prennent également en compte la création de la Commune nouvelle de Val DU MIGNON, en lieu et place des Communes de PRIAIRE, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON et USSEAU (article 1), et le changement de Trésorerie du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (Niort Sèvre municipale et Amendes en lieu et place de Mauzé-sur-le Mignon – article 9) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance telle qu'elle lui est proposée,

AUTORISE le Maire à signer tout document actant la substitution de la Commune au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au sein la convention passée avec la SAUR, pour l'entretien de ses ouvrages incendie.

***Résultats du vote :***

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention ; 00

**05-18-10-2019 TRAVAUX DE VORIE RUE DES VILLAGES (partie basse)**

Monsieur HALGAN Michel présente au Conseil municipal les devis reçus en mairie pour les aménagements rue des villages (partie basse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord et retient le devis n°00000548 en date du 27/08/2019 établi par l'entreprise ROCHE sise à VALLANS pour un montant de **24 265 € HT** soit **29 118 € TTC**.

L'assemblée délibérante mandate le Maire pour signer le devis désigné ci-dessus et autorise le paiement des factures par acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**06-18-10-2019 TRAVAUX DE VORIE RUE DES VILLAGES (partie haute)**

Monsieur HALGAN Michel présente au Conseil municipal les devis reçus en mairie pour les aménagements rue des villages (partie haute).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord et retient le devis n°00000547 en date du 27/08/2019 établi par l'entreprise ROCHE sise à VALLANS pour un montant de **35 406 € HT** soit **42 487.20 € TTC**.

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 18/10/2019**

L'assemblée délibérante mandate le Maire pour signer le devis désigné ci-dessus et autorise le paiement des factures par acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**07-18-10-2019 AVENANT PROLONGATION DE DELAI MARCHE PUBLIC AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET ENTREES DE BOURG**

Monsieur le Maire expose :

A la rentrée scolaire, les travaux d'enrobés prévus en centre bourg ont dû être reportés aux vacances de Toussaint pour éviter tout problème avec les transports scolaires.

Par ailleurs les plantations d'arbres en centre bourg et de petites haies sur les chicanes ne se feront que courant novembre ou décembre ;

Il y aura donc lieu de signer un avenant de prolongation de délai du chantier. Ce point sera étudié plus précisément lors de la réunion de chantier du 29 octobre prochain.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal mandate le maire pour signer un avenant de prolongation de délai au marché de travaux d'aménagement de voiries et de sécurité routière rue Saint-Louis et rue de la Courance ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**08-18-10-2019 ACHAT D'UN WISC 5**

Monsieur le Maire lit la lettre de la psychologue du secteur adressée au Maire de FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Cette dernière sollicite les élus pour l'achat d'un WISC 5, Test de référence pour les enfants de 6 à 16 ans.

Monsieur le Maire de FRONTENAY a transmis aux communes concernées le devis relatif à l'achat de ce matériel dont le montant s'élève à **1943.94 € TTC**.

Il propose de partager ce coût entre les 8 communes du secteur ce qui reviendrait à **242.99 €** par Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à cet achat à condition que la participation financière des collectivités soit au prorata du nombre d'élèves par commune.

**Résultats du vote :**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

## **09-18-10-2019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU CCAS**

Par délibération N°03-11-10-2018 en date du 11 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé la dissolution du CCAS, le transfert de la compétence de cette structure et de son financement à la Commune.

Par délibération N°06-19-03-2019 en date du 19 mars 2019 le Conseil municipal a décidé d'intégrer le résultat du CCAS (pour mémoire un excédent de fonctionnement de 648.60 €) au budget principal.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le compte de gestion de dissolution du CCAS – exercice 2019

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve le compte de gestion de dissolution du CCAS du trésorier municipal sur l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **10-18-10-2019 ACHAT DE TERRAIN**

Afin d'aménager de façon cohérente la rue du temple et de faciliter la gestion des équipements publics (éclairage, assainissement...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter pour l'euro symbolique la parcelle AB 32 et une partie de la parcelle AB 18 (parcelles privées qui se trouvent sur une partie de la rue).

Par contre la Commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- mandate le maire pour négocier le prix des terrains ci-dessus désignés à l'euro symbolique ;
- l'autorise à signer tout document nécessaire pour l'achat de ces parcelles ;
- décide que la commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.

## **11-18-10-2019 ACHAT DE PEUPLIERS**

Le pépiniériste n'ayant pas envoyé son devis, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

## **12-18-10-2019 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales



**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 18/10/2019**

- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- la délibération de la CAN n°C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq à la CAN, a été adoptée à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Séances du 18 octobre 2019 : Délibération du n°01-18-10-2019 AU n°13-18-10-2019**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Marais communal :**

Monsieur le Maire, Monsieur Jacques BOUCHET et de Monsieur Olivier CAILLE ont fait le tour du Marais afin de faire le point sur les travaux à réaliser.

Il présente au Conseil l'ensemble des choses à faire dans le marais avant la fin du mandat : entretien de haies, plantation de peupliers et de bosquets de frênes, entretien des berges manuellement, curage de crépines des pompes d'abreuvement et du fossé qui les alimente, écrire au maire de la Commune d'Epannes pour l'entretien du fossé d'Epannes afin d'éviter l'inondation du marais etc...

**Certification bio :**

Le Conseil municipal donne son accord pour relancer le projet certification bio sur le marais communal. Monsieur le Maire et Monsieur Olivier CAILLE ont convenu d'une rencontre pour faire le point sur le dossier.

**Entretien des chemins blancs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département avait l'habitude de donner une subvention de 40 000 € au Parc pour l'entretien des chemins blancs (pistes cyclables).

A compter de 2020, ce sera terminé car le Département a décidé de consacrer son budget à l'entretien des itinéraires inters départementaux « vélo Francette ».

Monsieur le Maire suggère au Conseil de réfléchir à une éventuelle adhésion au SIVOM pour l'entretien des pistes cyclables qui traversent la commune de VALLANS.

**Fibre :**

Monsieur le Maire s'est renseigné sur l'avancement des travaux relatifs à la fibre : les 2 armoires qui alimenteront la commune sont en place, des artères aériennes et souterraines ont été posées.

D'ici la fin de l'année 2019, 140 logements devraient pouvoir y avoir accès.

**Cérémonie du 11 novembre :**

Rendez-vous devant la mairie à 10 h 15 pour se retrouver devant le monument aux morts à 11 h.

Penser à commander la gerbe.

**Coupure d'eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une coupure d'eau est programmée sur la commune le 6 novembre 2019 entre 8 h 30 et 12 h 00 pour le remplacement du compteur HS.

**Lavoir communal**

Monsieur Olivier CAILLE félicite les personnes, élus et citoyens, qui ont nettoyé le lavoir rue des villages.

**Territoire communal**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux travaux de mise en sécurité, le panneau VALLANS devra être reculé. Le territoire communal sera donc agrandi d'une centaine de mètres. Il sera nécessaire de faire un arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.